

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 14 décembre 2004 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois et Serge Roy.

Également présents, monsieur Ronald Biard, directeur général intérimaire, monsieur André Morin, directeur Gestion du territoire et Me Jacques Robichaud, greffier.

Absent : monsieur le conseiller, Daniel Lauzon

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2004-12-303 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Retrait : 4.1 Demande de permis de lotissement (secteur Marie-Marthe-Daoust) compagnie 2956-3731 Québec inc.

Ajout : 7.1 Directeur général intérimaire – prolongation de contrat.

ADOPTÉE

2004-12-304 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 NOVEMBRE 2004 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 30 NOVEMBRE 2004

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances régulière et spéciale tenues les 9 et 30 novembre 2004, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 2004 et de la séance spéciale du 30 novembre 2004, tel que présenté.

ADOPTÉE

2004-12-305 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2004 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2004, au montant de **57,800.76 \$**.

ADOPTÉE

2004-12-306 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2004 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre 2004, au montant de **329,078.71 \$**.

ADOPTÉE

2004-12-307 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2004 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer du mois de novembre 2004, au montant de **4,075.33 \$**, en rapport avec le Règlement no 420 (Règlement prévoyant l'exécution de travaux de voirie aux intersections St-Joseph/Perrot Sud et St-Joseph/Don-Quichotte et décrétant un emprunt de 202,800 \$ à ces fins).

ADOPTÉE

2004-12-308 APPROPRIATION DANS LE SURPLUS LIBRE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de procéder à l'appropriation dans le surplus libre d'une somme de **11,641.53 \$**, plus taxes pour les dossiers suivants :

| | |
|---|-------------|
| Honoraires professionnels à Dunton Rainville | 6,194.13 \$ |
| Travaux au Carrefour Notre-Dame (correction d'une fissure au solage) | 5,447.40 \$ |

ADOPTÉE

2004-12-309 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC / VOLET MAISONS LÉZARDÉES

Considérant que la Ville a adopté le Règlement no 418 intitulé « Règlement adoptant le Programme Rénovation Québec / Volet maisons lézardées »;

Considérant que certains travaux ont été complétés conformément aux conditions prévues au Règlement no 418 et qu'il y a lieu de verser aux personnes ci-après mentionnées l'aide financière prévue à ce règlement.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de verser aux personnes qui suivent l'aide financière en vertu du programme Rénovation Québec / Volet maisons lézardées (Règl. no 418), selon les répartitions suivantes :

| Nom | Adresse | Montant |
|-------------------------|------------------------|-----------|
| Jacques Chopin | | |
| Guylaine Richard-Chopin | 3011, boulevard Perrot | 10,000 \$ |
| Paul-Émile Duhaime | 2, rue Auclair | 10,000 \$ |
| Kevin Tucker | | |
| Lorraine Mathieu | 52, rue Pierre-Ricard | 10,000 \$ |
| Dany D'Anjou | | |
| Marie-Claude Gareau | 34, rue Thomas-Denis | 10,000 \$ |

ADOPTÉE

2004-12-310 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 615,210 \$ PAR BILLETS

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale** pour son emprunt de **615,210 \$** par billets en vertu des règlements numéros **230, 241 et 370**, au prix 98.439 échéant en série **5 ans** comme suit :

| | | |
|------------|--------|------------------|
| 98,910 \$ | 2.5 % | 21 décembre 2005 |
| 103,900 \$ | 2.6 % | 21 décembre 2006 |
| 108,900 \$ | 3.05 % | 21 décembre 2007 |
| 114,500 \$ | 3.35 % | 21 décembre 2008 |
| 189,000 \$ | 3.75 % | 21 décembre 2009 |

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2004-12-311 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 615,210 \$ PAR BILLETS DU 21 DÉCEMBRE 2004

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se propose d'emprunter par billets un montant total de **615,210 \$** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

| Règlement numéro | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|------------------------------|
| 230 | 359,795 \$ |
| 241 | 162,715 \$ |
| 370 | 92,700 \$ |

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la trésorière;

Que les billets seront datés du 21 décembre 2004;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 98,910 \$
 2. 103,900 \$
 3. 108,900 \$
 4. 114,500 \$
 5. 120,000 \$
- Après 5 ans 69,000 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

2004-12-311 ... suite

- 5 ans (à compter du 21 décembre 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **370** chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la Ville avait, le 13 décembre 2004, un montant de **652,900 \$** à renouveler sur un emprunt original de **1,422,728 \$**, pour une période de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros : 230, 241 et 370;

Qu'un montant total de **37,690 \$** a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de **615,210 \$**.

ADOPTÉE

2004-12-312 RÈGLEMENT NO 430 – RÈGLEMENT SUR LES COLPORTEURS - ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 30 novembre 2004 de la présentation d'un règlement sur les colporteurs;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du Conseil présents et remise aux autres au plus tard deux jours fériés avant la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le greffier explique l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le Règlement no 430 intitulé « Règlement sur les colporteurs – RMH 220 » soit adopté.

ADOPTÉE

2004-12-313 RÈGLEMENT NO 431 – RÈGLEMENT PRÉVOYANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ARCHE ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 199,500 \$ - ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 30 novembre 2004 de la présentation d'un règlement prévoyant le prolongement de la rue de l'Arche et l'exécution de travaux d'installation d'infrastructures municipales et décrétant un emprunt de 199,500 \$;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet de règlement a immédiatement été remise aux membres du Conseil présents et remise aux autres au plus tard deux jours fériés avant la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le greffier explique l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que le Règlement no 431 intitulé « Règlement prévoyant le prolongement de la rue de l'Arche et l'exécution de travaux d'installation d'infrastructures municipales et décrétant un emprunt de **199,500 \$** » soit adopté.

ADOPTÉE

2004-12-314 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 402-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NO 402 - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale no 402 aux fins d'y assujettir la zone C04-420 et de déterminer les objectifs et critères applicables;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le premier projet de règlement no 402-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale no 402 aux fins d'y assujettir la zone C04-420 et de déterminer les objectifs et critères applicables » soit adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 11 janvier 2005, à 19h00 au Carrefour Notre-Dame.

ADOPTÉE

2004-12-315 RÈGLEMENT NO 245-44 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 245, AUX FINS DE CHANGER LES LIMITES AINSI QUE CERTAINES NORMES DANS LA ZONE C04-420 – ADOPTION

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné le 9 novembre 2004 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245, aux fins de changer les limites ainsi que certaines normes dans la zone C04-420;

Considérant que lors d'une séance tenue le 9 novembre 2004, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 245-44, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 245, aux fins de changer les limites ainsi que certaines normes dans la zone C04-420 » et que le second projet de règlement a été adopté le 30 novembre 2004;

Considérant que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Considérant que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture et que le maire et le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que le Règlement no 245-44 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 245, aux fins de changer les limites ainsi que certaines normes dans la zone C04-420 » soit adopté.

ADOPTÉE

2004-12-316 ENGAGEMENT D'UN STAGIAIRE EN RÉCRÉOLOGIE

Considérant la recommandation du directeur des Services communautaires.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'engager monsieur François-Claude Matte, étudiant en récréologie à l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de stagiaire en loisir, culture et tourisme au département des Services communautaires, à compter du 10 janvier 2005, pour une période de 32 semaines : les tâches de monsieur Matte sont décrites à l'offre d'Internat.

Qu'une somme de **6,500 \$** soit versée à monsieur Matte à titre de compensation salariale pour la période du stage.

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'engagement : le directeur des Services communautaires est autorisé à signer tous les autres documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

2004-12-317 VENTE D'UN TERRAIN À LISE CARRIÈRE ET YANNICK MARZIN, LOT : 2 421 762 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville peut aliéner à titre onéreux tout bien (Loi sur les Cités et villes, art. 28);

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 2 421 762 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

Considérant que la Ville a reçu de Lise Carrière et Yannick Marzin une offre d'achat du terrain mentionné au paragraphe précédent, pour la somme de **12,991 \$**;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de vendre à Lise Carrière et Yannick Marzin l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 421 762 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, pour la somme de **12,991 \$** plus les taxes applicables, suivant l'offre d'achat du 9 novembre 2004. Tous les frais reliés à la vente (tels notaire, arpentage, copies d'acte) sont à la charge de l'acquéreur.

Que Me Chantal Savard, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte de vente à intervenir.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2004-12-318 **PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ARCHE – AUTORISATION À GÉNIVAR GROUPE CONSEIL INC. POUR L'ENVOI DES PLANS ET DEVIS AU MENVIQ**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'autoriser Génivar Groupe Conseil inc. à faire parvenir au ministère de l'Environnement du Québec, pour et au nom de la Ville, les plans et devis relatifs au projet de prolongement de la rue de l'Arche.

ADOPTÉE

2004-12-319 **ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT**

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que le portefeuille des assurances générales de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 inclusivement, soit renouvelé avec Labrecque, Brouillette & Castelli inc., pour un montant total de **101,173 \$**, plus les taxes, suivant la proposition du 14 décembre 2004, répartie de la façon suivante :

- assurances générales 97,491 \$
- assurance-responsabilité civile des Officiers publics 9,682 \$

D'acquitter les honoraires de Labrecque, Brouillette et Castelli inc. au montant de 4,287 \$, plus taxes s'il y a lieu, pour le renouvellement de ces assurances.

ADOPTÉE

2004-12-320 **TRANSPORT SOLEIL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2005**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2005 de Transport Soleil et d'autoriser le paiement de la contribution de la Municipalité, au montant de **8,005 \$**. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît la Ville de Vaudreuil-Dorion à titre de ville mandataire.

ADOPTÉE

2004-12-321 **DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE – PROLONGATION DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu que l'embauche de M. Ronald Biard au poste de directeur général intérimaire soit prolongée, selon les conditions prévues à l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES

- Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.
- Rapport pour pesticides.

2004-12-322 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de lever la séance à 20h04.

ADOPTÉE

Michel Tartre
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

